



18 MAI 2026

DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste de **Directeur de la Conservation Foncière**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres supérieurs ou cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- être classé au moins à l'échelle 22, justifiant au moins de 10 ans d'expérience et de compétences requises ;
- occupe un poste de responsabilité ;
- ne pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Direction du Capital Humain

مديرية الرأس المال البشري

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste de **Directeur de la Conservation Foncière**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain au plus tard **le 03 JUIN 2020 (inclus)**.

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUATI



Fiche de poste

Poste	Directeur de la Conservation Foncière
Rattachement	Direction du Pôle Métiers
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprendre toute action visant à promouvoir l'immatriculation foncière et sa généralisation ; - Assurer la coordination entre les départements et les services centraux et extérieurs sous sa responsabilité, et veiller au contrôle, encadrement et développement des compétences de ses collaborateurs.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et suivre les projets de la Direction de la Conservation Foncière selon la stratégie de l'Agence ; - Immatriculer, publier et conserver la propriété foncière ; - Simplifier les procédures d'immatriculation foncière de façon à établir les titres fonciers dans des délais raisonnables ; - Résorber les instances d'immatriculation foncière ; - Tenir à jour la base de donnée foncière ; - Assurer une veille réglementaire et suivre l'évolution de la réglementation nationale ; - Coordonner avec les directions support pour la mise à la disposition des services extérieurs de la Conservation Foncière des moyens nécessaires pour l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir connaissance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des attributions et des activités des différentes entités de l'Agence ; ▪ De la législation et des procédures foncières ; ▪ De l'évolution de l'environnement relatif au domaine foncier. • Maîtriser : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les techniques organisationnelles ; ▪ Les outils du recueil des données et d'élaboration des indicateurs de suivi ; ▪ Les techniques rédactionnelles spécifiques au domaine juridique. ▪ Des méthodes d'accompagnement des services extérieurs de la conservation foncière ; • Avoir une capacité de leadership, d'analyse et de synthèse ; • Avoir le sens de l'écoute, de communication et d'organisation.